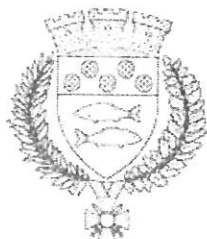


AR PREFECTURE

063-218301265-20171218-DEL17249-DE
Reçu le 21/12/2017

N°DEL/17/249



Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT DE
TOULON

N°DEL/17/249

OBJET : INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX
CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE
EXISTANT

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit Décembre, à 8H00, le Conseil Municipal s'est assemblé
en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.**

Etaient présents

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

Etaient absents

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

Etaient excusés

Jocelyne LEON	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	Sandie MARCHESINI

Joëlle ARNAL a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.
LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,
Rapporteur : Madame Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Sur son territoire, la commune de la Seyne souhaite maîtriser son développement urbain et contrôler la production de nouveaux logements.

Afin de mettre en place des outils de prévention contre l'habitat indigne et de mieux connaître les nouvelles mises en location, les articles L111-6-1-1 à L111-6-1-3 du Code de la Construction et de l'habitation (article 91 de la loi ALUR du 24 mars 2014) instaurent un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Ce dispositif est instauré dans les zones présentant une proposition importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

En effet ce dispositif permet d'éviter la création de logements indignes dans des secteurs repérés où un habitat dégradé est susceptible de se développer à savoir le secteur UAc qui regroupe l'habitat antérieur à 1948.

Aussi la commune souhaite instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant. En outre cette autorisation permettra de quantifier les besoins en stationnement issus de ces divisions (a minima une place de stationnement par logement créé).

La demande fera l'objet d'une autorisation préalable qui devra contenir les éléments suivants :

- l'identité et l'adresse du ou des demandeurs, son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale en bénéficiant et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- le nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur ;
- la localisation et la désignation de l'immeuble s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif ;
- la nature et la consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée ;
- la surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des baies ;
- un plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux ;
- le dossier technique amiante mentionné à l'article R 1334-29-5 du code de la santé publique ;
- le constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R1334-12 du code de la santé publique.
- le demandeur devra attester sur l'honneur de l'exactitude des renseignements contenus dans la demande d'autorisation.

Les modalités de la procédure, les éléments constitutifs du dossier et les délais d'instruction sont définis dans l'arrêté du 8 décembre 2016, paru au journal officiel n°291 du 15 décembre 2016 texte n° 63, correspondant à l'objet de la délibération.

Vu les articles L111-6-1 et L111-6-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L151-14 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016,

Vu le périmètre annexé correspondant au secteur UAc du PLU en vigueur à la date de prise en compte de la délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

AR PREFECTURE

088-218301265-20171218-DEL17249-DE
Regu le 21/12/2017

N°DEL/17/249

Article 1 : d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant selon les modalités des articles L111-6-1-1 et L111-6-1-2 du code de la construction sur le secteur UAc du PLU en vigueur.

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

POUR : 44
NE PARTICIPENT PAS 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ
AU VOTE :

Transmission à la Préfecture du Var

Le : 21 DEC. 2017

Publication le : 21 DEC. 2017

Rendu exécutoire le : 21 DEC. 2017

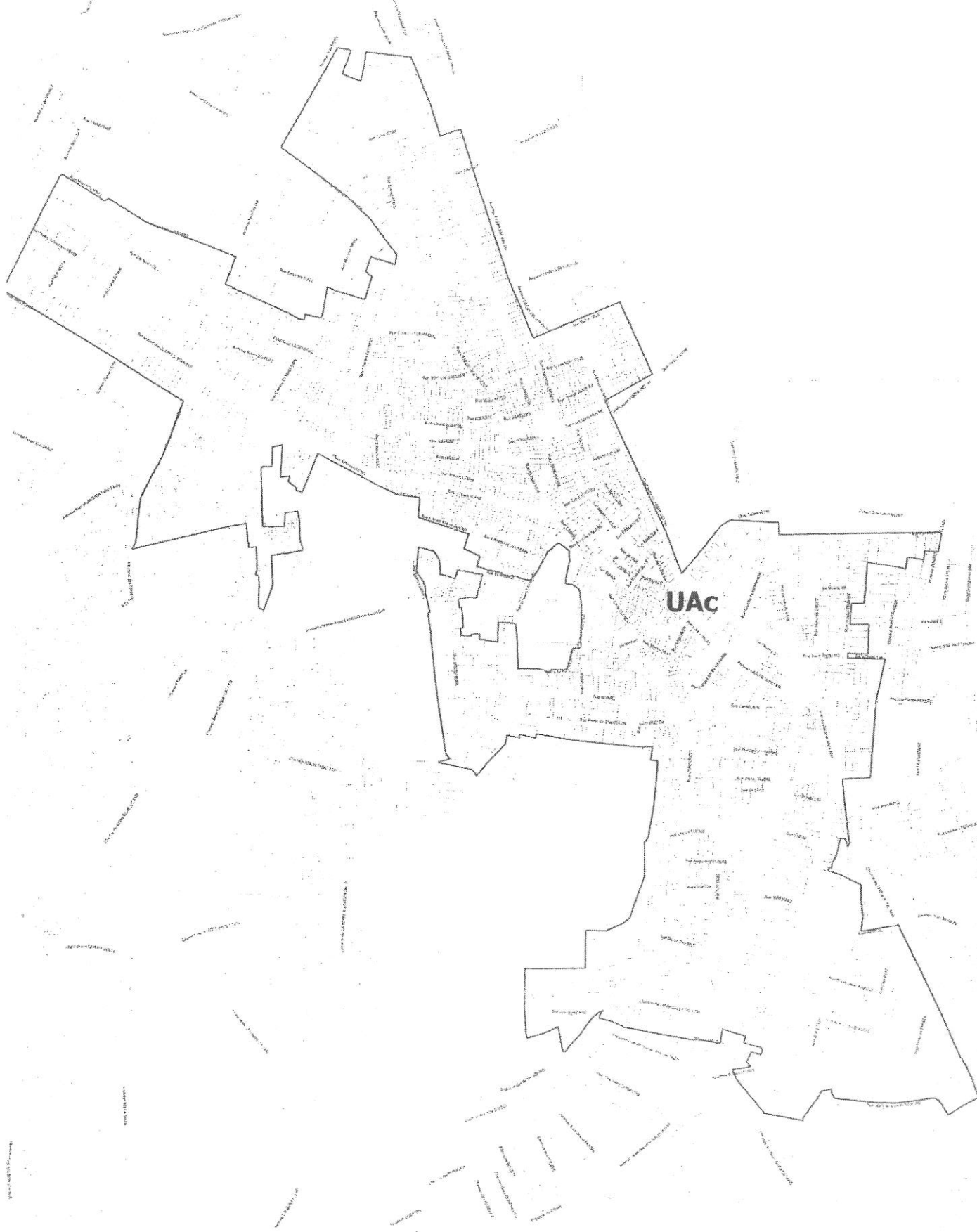
Pour Extrait conforme

Marc VUILLEMOT

Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de
Toulon-Provence-Méditerranée

AR PREFECTURE

083-218301265-20171218-DEL17249-DE
Regu le 21/12/2017



VILLE DE LA SEYNE
SUR MER
DIRECTION DE
L'INFORMATIQUE
SERVICE S.I.C.

Date d'édition : 21 / 11 / 2017
Donnée Source :
Réfèrent :
Réfèrent SIG : SF

© 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100

PERIMETRE D'AUTORISATION
PRELABLE AUX TRAVAUX
DE CREATION D'HABITATION
SUR UN IMMEUBLE EXISTANT